

FSC.DEL/81/21/Rev.2
24 January 2022

FRENCH
Original: ENGLISH

(en anglais seulement)

Le Secrétariat de l'OSCE n'est pas responsable du contenu du présent document et le diffuse sans le modifier. Il est distribué par les services de conférence de l'OSCE sans préjudice des décisions de l'Organisation, telles qu'elles figurent dans les documents approuvés par ses États participants.

Distribué à la demande de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suisse

Guide des meilleures pratiques concernant le marquage, l'enregistrement et la tenue de registres pour les munitions

La mise à jour du Guide est effectuée sous la direction du Gouvernement allemand.

Le présent Guide a été rédigé à l'origine par l'Allemagne sous la cote FSC.DEL/73/07/Rev.1/Corr.1 et adopté en 2007 par la Décision n° 12/07 du FCS.

Table des matières

I.	Objet et champ d'application	1
II.	Politiques et procédures générales	1
III.	Marquage des munitions et de leur emballage.....	4
1.	Objet du marquage des munitions et de leur emballage	4
2.	Types et méthodes de marquage des munitions	5
2.1	Marquage des munitions au moyen d'inscriptions	5
2.1.1	<i>Inscriptions permanentes</i>	5
2.1.2	<i>Inscriptions non permanentes</i>	6
2.1.3	<i>Étiquetage</i>	6
2.2	Marquage des munitions à l'aide de codes de couleur	6
2.3	Marquage des munitions à l'aide de symboles	6
2.4	Marques palpables	7
3.	Types et modes de marquage des emballages de munitions	7
IV.	Enregistrement et tenue de registres.....	8
1.	Objet de l'enregistrement et de la tenue de registres	8
2.	Principes d'enregistrement et de tenue de registres	8
2.1	Stades de l'enregistrement	8
2.1.1	<i>Enregistrement et tenue de registres durant le processus de fabrication</i>	9
2.1.2	<i>Enregistrement et tenue de registres pendant les essais matériels/fonctionnels</i>	9
2.1.3	<i>Enregistrement et tenue de registres durant l'expédition et la réception</i>	9
2.1.4	<i>Enregistrement et tenue de registres lors du stockage</i>	10
2.1.5	<i>Enregistrement et tenue de registres en cas de perte ou de vol</i>	10
2.1.6	<i>Enregistrement et tenue de registres au stade de la consommation/utilisation ou de l'élimination/destruction</i>	11
2.2	Registres et types d'informations à enregistrer	11
V.	Définition des termes	13
V.1	Références sur la question des « Munitions conventionnelles : marquage, enregistrement et tenue de registres »	17
VI.	Liste des annexes.....	17

I. Objet et champ d'application

Le présent guide des meilleures pratiques s'applique exclusivement aux stocks étatiques de munitions conventionnelles destinées aux forces militaires, paramilitaires, de sécurité et de police d'un État participant, conformément à ce qui est indiqué aux sections II et III du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03), en date du 19 novembre 2003. Toutes les autres munitions, telles que les munitions détenues par des particuliers ou les munitions utilisées pour des armes non conventionnelles comme les armes NBC ou autres dispositifs CBRN, en sont exclues. Le guide contient des informations particulièrement utiles pour ceux qui œuvrent à la mise en place d'une politique et de procédures nationales. En conséquence, les informations et recommandations fournies peuvent servir à élaborer une politique, des directives opérationnelles générales et des procédures sur tous les aspects du marquage, de l'enregistrement et de la tenue de registres pour les munitions.

La possibilité de comprendre et d'interpréter les marquages des munitions est essentielle pour élaborer des nouvelles réglementations sur le stockage des munitions conventionnelles (c'est-à-dire des procédures de gestion) et peut aider les États participants à utiliser leurs ressources plus efficacement. Toute enquête effectuée sur la base des marquages figurant sur les munitions conventionnelles et leur emballage ainsi que des registres pertinents devrait contribuer à la lutte contre la prolifération illicite des munitions, et en particulier contre l'utilisation illicite d'armes légères et de petit calibre (ALPC).

II. Politiques et procédures générales

Tous les aspects de la gestion des munitions font partie d'une approche de gestion du cycle de vie impliquant une gestion continue des risques. Cette approche repose essentiellement sur l'amélioration des pratiques de gestion des stocks, qui permettent de réduire la probabilité d'explosions imprévues sur les sites de munitions et le détournement de munitions.

En utilisant des systèmes d'enregistrement et de tenue de registres, en particulier ceux qui s'appuient sur des systèmes numériques, un État améliore sa capacité à évaluer la qualité et la quantité de ses stocks, à faire la distinction entre les munitions utilisables et non utilisables, et à détecter les pertes ou les vols dans les stocks de munitions.

La prise en charge de ces questions au niveau national est une condition préalable à la création de conditions-cadres appropriées, et elle est favorisée par ces conditions. L'instauration de normes nationales efficaces et bien coordonnées montre clairement que la gestion des munitions est une responsabilité nationale. Un État ne pourra pas améliorer durablement ses procédures de gestion sans mettre en place une législation, une réglementation et des normes nationales à cet effet. Ainsi, l'élaboration de normes et de lignes directrices appropriées est une responsabilité nationale importante et dépend, entre autres, des besoins et priorités des pays. Les différences peuvent être considérables selon les États.

Les normes nationales relatives à la sûreté et à la sécurité des munitions et des explosifs comprennent non seulement le cadre juridique mais aussi, et surtout, les aspects techniques de la gestion des stocks. Outre le respect des lois nationales en vigueur et d'autres normes nationales pertinentes, les normes nationales devraient également être conformes aux principes directeurs des Directives techniques internationales sur les munitions (DTIM). II

faudrait également qu'elles reflètent les politiques mises en place par un État et incluent des exigences et des directives pour la comptabilisation, le stockage, le traitement, l'élimination, la sûreté et la sécurité des munitions et leur transport. Les recommandations des DTIM tiennent explicitement compte du niveau de ressources et d'expertise technique dont dispose un État pour la mise en œuvre d'un système complet de gestion du cycle de vie des munitions conventionnelles.

Les critères minimaux devront être énoncés dans un ordre ou un cadre logique qui facilitera la surveillance et l'inspection technique des munitions et permettra ainsi à un État d'évaluer la stabilité et la fiabilité des munitions, de prévenir l'accumulation de munitions vieillissantes, instables et dangereuses et de réduire la probabilité d'une utilisation, d'une manipulation, d'un stockage et d'une élimination des stocks pouvant être dangereux. Les principaux éléments du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles pourront ainsi être mis en œuvre.

Les procédures opérationnelles standards (POS) recommandées sont les documents qui décrivent comment les lois et les normes nationales sont mises en pratique, en particulier au niveau local, plus précisément à l'emplacement légitime des munitions et des explosifs. En général, les POS sont rédigées par des experts techniques compétents au nom du directeur ou du commandant d'un site de stockage de munitions.

Emballage et marquage

L'emballage des munitions et des explosifs doit être effectué avec un matériau d'emballage approprié spécialement conçu pour les munitions, développé et testé pour assurer une protection adéquate de son contenu contre tous les dangers prévisibles pendant toute sa durée de vie prévue. Il s'agit d'une mesure de sécurité importante.

Les munitions qui sont retirées de leur emballage autorisé sont exposées à des dommages physiques potentiels et à d'autres détériorations de l'environnement susceptibles de compromettre gravement leur sécurité et leur fiabilité. En outre, l'emballage facilite également les processus logistiques de déplacement, de stockage et de manutention des munitions. Le retrait des munitions de leur emballage de stockage et de transport autorisé peut également avoir une incidence négative sur les divisions de risque énoncées.

Pour ces motifs, les munitions doivent toujours être conservées, stockées et transportées dans leur emballage autorisé jusqu'à ce qu'elles soient utilisées comme prévu ou éliminées définitivement.

L'emballage doit également comporter des marquages fournissant des informations aux membres du personnel responsables présents sur place afin qu'ils puissent stocker, manipuler et transporter les munitions de manière sûre et efficace. Les marquages, étiquettes et scellés apposés sur les munitions et les emballages sont un moyen de communiquer des informations essentielles pour la sûreté et la sécurité. Certains marquages sont obligatoires, conformément au système de classification des risques de l'ONU, tandis que d'autres facilitent la gestion logistique et les processus de contrôle dans les installations.

Le Règlement type de l'ONU est une bonne pratique internationalement acceptée pour l'emballage et le marquage des marchandises dangereuses (y compris les munitions et les explosifs) et contient des informations pratiques sur l'emballage et le marquage des

munitions. Le module 06.40 des DTIM correspondant est basé sur le Règlement type de l'ONU.

Pour de plus amples informations sur le marquage et l'emballage, voir le chapitre III.

Tenue des registres

Les munitions qui ne sont pas gérées ni contrôlées peuvent être volées, endommagées ou mal utilisées et se détériorer à un point tel qu'elles réagissent de manière imprévue. Dans le cadre de la tenue de ses registres, et afin de créer un environnement sûr et sécurisé, un État doit être en mesure de conserver une vue d'ensemble de ses munitions et de comptabiliser et gérer efficacement ses stocks tout au long de leur cycle de vie. L'absence d'une gestion de base des stocks augmente la probabilité que les munitions ne fonctionnent pas comme prévu, qu'elles deviennent dangereuses ou qu'elles soient détournées au profit d'un tiers non autorisé.

La tenue des registres fournit également des renseignements importants qui viennent à l'appui d'éléments fonctionnels liés à la gestion (planification, approvisionnement, gestion des stocks et élimination).

Le système d'enregistrement des munitions d'un État doit être organisé de manière que des registres détaillés soient tenus (en fonction du type, de la quantité, du lot et/ou du numéro de série et de l'emplacement exact) tout au long du cycle de vie des munitions.

Pour de plus amples informations sur l'enregistrement et la tenue de registres, voir le chapitre IV.

III. Marquage des munitions et de leur emballage

1. Objet du marquage des munitions et de leur emballage

Les munitions et leur emballage ont toujours fait l'objet de marquages très divers à des fins de contrôle de la qualité, de logistique et de tactique de mission, et dans le but de prévenir les accidents. L'une de leurs principales caractéristiques est de fournir des informations sur le type et la nature des munitions et de leur charge explosive. Plus précisément, ces marquages peuvent servir les objectifs ci-après et fournir des informations sur :

- l'identification exacte de tous les types de munitions et/ou leur désignation en toutes circonstances, même dans l'obscurité ou lorsque la visibilité est limitée ;
- le numéro de stock ;
- la quantité de munitions contenues dans l'emballage ;
- le calibre de la munition et la longueur de la douille ;
- le fabricant de la munition ;
- la date de fabrication de la munition (année et/ou mois) ;
- le lot de fabrication auquel la munition appartient. Dans le contexte de la prévention des accidents, la désignation du lot peut être utilisée pour rappeler un lot de fabrication particulier qui a présenté des irrégularités lors de son utilisation ou des contrôles techniques et qu'il est donc interdit de continuer à employer. Par analogie, il en va de même pour les lots de fabrication qui doivent être éliminés en raison de leur obsolescence. Les désignations de lots sont souvent utilisées dans la gestion des stocks puis qu'elles fournissent des informations plus détaillées sur une quantité spécifique de munitions fabriquées au cours de la même période de production que la simple indication du type et de la nature des munitions correspondantes. La consommation de munitions est elle aussi enregistrée fréquemment sur la base de la désignation du lot. Celle-ci contient souvent des informations codées sur le fabricant, l'année et le mois de fabrication, la séquence de fabrication et l'état de modification des munitions ;
- le numéro de série propre à la munition. Les types de munitions de haute qualité plus complexes (tels que les MANPADS, les missiles antichars guidés, les roquettes et les torpilles) n'ont en particulier, ou en plus de la désignation du lot, qu'un numéro de série individuel distinct – comme les systèmes d'armes – ce qui permet l'identification d'un élément de munition particulier ;
- la classification des risques (catégorie de risque et groupe de compatibilité) ;
- tout danger spécifique découlant des munitions et nécessitant des procédures spécifiques de manipulation des munitions, par exemple les explosifs ou autres substances dangereuses (par exemple le phosphore) contenus dans les munitions ;

- le fonctionnement de la munition et donc sa facilité d'utilisation à certaines fins tactiques (par exemple, démolition, perforation du blindage ou effet traceur) ;
- la facilité d'utilisation des munitions pour certains types d'armes (fusils, obusiers, mortiers, etc.) ;
- les effets/moyens fusant particuliers (par exemple des fusées de proximité).

Cette liste de raisons pour lesquelles les munitions et/ou leur emballage sont marqués n'est pas exhaustive et elle n'implique pas non plus que dans la réalité les informations susmentionnées soient apposées sur chaque cartouche ou emballage.

Le marquage des emballages de munitions facilite une logistique sûre et efficace des munitions. Les marquages utilisés aux fins de la tenue des registres logiques (désignation ou nature des munitions, désignation ou numéro de série du lot, par exemple) ainsi que les informations sur les dangers particuliers liés aux munitions devraient figurer sur l'emballage de celles-ci car elles seront généralement conservées dans ces emballages pendant le stockage fixe et le transport.

Toutes les munitions devraient être marquées de manière appropriée et précise, conformément à la législation et aux pratiques nationales. Les marquages figurant sur les munitions et leur emballage peuvent servir à toutes les fins utiles mentionnées ci-avant. Des marquages appropriés contribuent de manière significative à la prévention des accidents, à la sûreté et à la sécurité, à la gestion administrative des stocks de munitions et aident à retracer l'origine des munitions dans le cadre d'enquêtes disciplinaires ou pénales (par exemple concernant la possession, l'utilisation ou le trafic illicites de munitions).

Pour obtenir un effet maximal et éviter toute confusion, les munitions doivent être marquées lors de leur fabrication. La section ci-après donne des précisions sur les types et les méthodes de marquage des munitions.

2. Types et méthodes de marquage des munitions

En raison de leur importance pour les utilisateurs de munitions, les marquages sont généralement apposés de manière à être clairement visibles mais difficiles à modifier ou à enlever. Il n'en va pas ainsi lorsque les informations ne sont imprimées ou apposées au pochoir que sur l'emballage des munitions. Les types les plus courants de marquage des munitions sont décrits dans la section qui suit.

2.1 Marquage des munitions au moyen d'inscriptions

Les informations fournies au moyen d'inscriptions (suite de lettres et/ou de chiffres) apposées sur les munitions devraient être les suivantes : le type et la nature des munitions, le modèle de munitions, le calibre, la longueur de la douille, le fabricant, l'année/le mois de fabrication et, en particulier, la désignation et/ou le numéro de série du lot. Il existe trois méthodes principales pour transmettre ces informations :

2.1.1 *Inscriptions permanentes*

Suivant le processus de fabrication, les « inscriptions permanentes » sont habituellement

gravées, moulées, poinçonnées ou martelées à la surface extérieure de l'enveloppe des munitions par des méthodes classiques de déformation ou de gravure ou encore au laser. Les inscriptions de ce type sont considérées comme « permanentes », car même si un marquage semble avoir été effacé complètement, il reste possible de le détecter par des méthodes de police scientifique. Dans le cas des munitions à douille pour petites armes, les marquages permanents sont habituellement apposés sur le fond de la douille.

2.1.2 *Inscriptions non permanentes*

Suivant le processus de fabrication, des « inscriptions non permanentes » sont habituellement peintes, dessinées ou imprimées directement à la surface extérieure de l'enveloppe ou de l'emballage des munitions. Les marquages peints sont généralement utilisés pour les informations nécessaires à la logistique (par exemple, le numéro de lot) et à l'utilisation. Par conséquent, la couleur du marquage sert souvent à indiquer le type de munition, l'utilisation prévue ou à fournir des informations sur les substances dangereuses que contiennent les munitions.

2.1.3 *Étiquetage*

Parfois, on appose directement sur certains types de munitions, en particulier sur les munitions de très grande taille (par exemple, les bombes aériennes de grande taille), des notes adhésives (étiquettes, autocollants ou plaques métalliques) ou on y attache une fiche remplie pour fournir les informations susmentionnées. Cette méthode de marquage des munitions avec des étiquettes doit être utilisée avec prudence, en particulier en ce qui concerne les munitions pour armes à feu. En effet, les étiquettes ou autres éléments apposés sur des munitions en dehors du processus de fabrication et d'épreuve pourraient susciter des problèmes de sûreté et/ou de performance.

2.2 Marquage des munitions à l'aide de codes de couleur

Les munitions conventionnelles de calibre particulièrement gros sont souvent revêtues d'une couche de peinture ou teintes (parties plastiques, par exemple). Le plus souvent, la couche de peinture sert aussi de vernis protecteur et/ou de camouflage et est donc appliquée habituellement sur toute la surface de l'enveloppe des munitions. Les couleurs utilisées à cette fin indiquent par exemple l'utilisation prévue des munitions ou fournissent des informations sur les substances dangereuses qu'elles contiennent.

Au lieu de teindre une grande partie de leur enveloppe, on peut aussi apposer sur les munitions (y compris les munitions pour petites armes¹) des marquages circulaires colorés (cercles de peinture) ou des pointes de balle colorées afin de signaler, par exemple, qu'il s'agit de munitions traçantes ou que les munitions contiennent des additifs dangereux comme le phosphore.

2.3 Marquage des munitions à l'aide de symboles

Les symboles apposés sur les munitions fournissent généralement des informations sur la manipulation correcte des munitions en question (par exemple durant le transport, le stockage

1 Les munitions de petit calibre étant produites en grandes quantités, ce type de marquage peut être dissuasif en raison de son coût élevé, notamment s'il est appliqué après la fabrication. Il serait donc opportun d'intégrer cette méthode de marquage au processus de fabrication des munitions.

et l'utilisation) ou sur son type (par exemple munitions Brisantes, incendiaires ou perforantes) ou sur certaines normes internationales concernant les dimensions, la performance et l'efficacité générales des munitions. Ces symboles peuvent être « permanents » ou « non permanents ».

2.4 Marques palpables

Les marquages qui sont non seulement visibles mais aussi palpables servent généralement à identifier l'effet de la munition lorsqu'il fait sombre ou que la visibilité est limitée. Le mieux est souvent d'intégrer cette méthode de marquage au processus de fabrication des munitions. En effet, ajouter des rainures, des encoches ou d'autres marquages palpables qui ne faisaient pas partie du processus de fabrication et d'épreuve pourrait susciter des problèmes de sûreté et/ou de performance.

Voici quelques exemples de marquages visibles et palpables :

- moletage encerclant la douille ou le bord du culot de la douille ;
- rainures longitudinales sur la chemise de la douille ;
- encoches sur le culot de la douille ;
- cames de position sur la chemise d'une fusée chronométrique ou de proximité, indiquant la distance réglée.

3. Types et modes de marquage des emballages de munitions

Sur l'emballage des munitions sont habituellement apposées des étiquettes ou des symboles « permanents » (par poinçonnage ou gravure, par exemple) ou des autocollants, des cartes ou des symboles (par exemple une couche de peintures, des notes adhésives ou des cartes). Ainsi qu'il a déjà été indiqué, outre les données d'identification énumérées plus haut à la section 3.1, l'emballage comporte généralement des informations relatives à la logistique, au contrôle de la qualité ou à la prévention des accidents pendant le transport ou le stockage des munitions. Pour faciliter la tenue des registres, le fabricant devrait apposer la désignation du lot/le numéro de série des munitions emballées ainsi que le nombre de pièces sur l'extérieur de chaque caisse de munitions.

IV. Enregistrement et tenue de registres

1. Objet de l'enregistrement et de la tenue de registres

Selon le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, il y a accord général sur le fait que les stocks de munitions, y compris les munitions excédentaires et/ou les munitions en attente d'élimination/de destruction, devraient faire l'objet d'un enregistrement et de registres aussi complets que possible².

À cette fin, l'enregistrement et la tenue de registres devraient couvrir l'ensemble du cycle de vie des munitions, depuis leur fabrication jusqu'à leur consommation et/ou leur élimination/destruction. Un enregistrement exhaustif et une tenue de registres prolongée permettent de fournir des informations précises sur :

- les types précis et la nature ou les modèles des munitions qui sont en stock ;
- les quantités respectives des différents types de munitions ;
- leur état technique ;
- la durée de conservation de chaque objet et
- le lieu de stockage actuel des munitions.

La capacité de disposer de ces informations est une condition fondamentale pour fournir aux différents utilisateurs finals des munitions en état de fonctionnement conformes à leurs besoins, pour prévenir les accidents impliquant des munitions et pour reconstituer les stocks ou établir des plans d'achats. En outre, la capacité susmentionnée à fournir des renseignements précis permet de détecter rapidement toute perte due à un vol ou à un détournement et facilite les enquêtes ultérieures. L'enregistrement et la tenue de registres sont essentiels pour contrôler les stocks légaux de munitions et éviter qu'ils ne deviennent illicites.

2. Principes d'enregistrement et de tenue de registres

La présente section présente quelques principes essentiels régissant l'enregistrement et la tenue de registres des munitions.

2.1 Stades de l'enregistrement

L'enregistrement et la tenue des registres des munitions devraient avoir lieu à chaque étape de leur cycle de vie. Les étapes énumérées ci-dessous sont expliquées plus en détail aux paragraphes 2.1.1 à 2.1.6.

- fabrication ;
- test matériel/fonctionnel ;
- expédition et réception ;

2 Voir le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, section II, par. 16.

- stockage ;
- perte ou vol ;
- consommation/utilisation ou élimination/destruction.

2.1.1 Enregistrement et tenue de registres durant le processus de fabrication

Une pratique courante consiste à répartir, durant le processus de fabrication, les munitions, les éléments de munitions et les explosifs en « lots » de fabrication. Le fabricant attribue à chaque lot une désignation unique qui permet d'identifier et d'enregistrer sans ambiguïté les munitions appartenant à un lot de fabrication particulier. Les quantités de munitions contenues généralement dans un lot auquel une désignation est attribuée lors du processus de fabrication sont par exemple d'environ 500 000 cartouches dans le cas des munitions pour petites armes, de 5 000 cartouches au maximum dans celui des munitions pour char et de 500 articles au maximum dans la catégorie des MANPADS³.

Le fabricant enregistre les quantités de munitions produites dans des états justificatifs de fabrication en se servant des désignations des lots correspondants. Cet enregistrement marque le début de la constitution d'une documentation sur le cycle de vie des munitions. Les fabricants devraient être tenus de créer une fiche de renseignement sur les munitions, qui sert de « certificat de naissance » pour les munitions et chaque lot produit. Cette fiche indique la quantité de munitions effectivement produite en donnant des détails techniques et des précisions sur leurs éléments ainsi que les résultats des tests. La fiche ou une copie de celle-ci accompagne généralement les quantités partielles d'un lot de munitions. (L'annexe 1 donne un exemple de fiche de renseignement sur les munitions).

2.1.2 Enregistrement et tenue de registres pendant les essais matériels/fonctionnels

En tout état de cause, notamment si un État participe à un système d'essais matériels/fonctionnels ou de normalisation pour les munitions, l'autorité chargée des essais et le client devraient tenir un registre des essais pour chaque désignation de lot individuel de munitions.

2.1.3 Enregistrement et tenue de registres durant l'expédition et la réception

Chaque fois que des munitions sont physiquement transférées/réceptionnées d'un site de stockage de munitions à un autre, les responsabilités devraient être clairement définies au cours des procédures de transfert, de comparaison et de comptabilisation. Les munitions à transférer devraient être vérifiées par rapport aux données pertinentes figurant dans les registres accompagnant l'envoi de munitions (par exemple, document de transport/d'expédition, liste de livraison, fiche de renseignement sur les munitions). Cette vérification devrait revêtir la forme d'une inspection visuelle effectuée à la fois par la personne qui remet les munitions et par celle qui les reçoit. Chacune de ces personnes devrait recevoir un document prouvant le résultat de la comparaison, qui servira ensuite de base aux activités comptables ultérieures (entrées et sorties de stock). Toutes les données pertinentes sur les entrées et les sorties de munitions dans un dépôt qui ont été confirmées par des pièces

3 Procédures d'échantillonnage conformes à la norme ISO 2859.

justificatives doivent être transmises au Bureau central des archives de l'organisme responsable des dépôts considérés.

2.1.4 Enregistrement et tenue de registres lors du stockage

Toute organisation importante (comme la police et les forces armées) qui stocke des munitions devrait tenir un registre central des munitions qu'elle a achetées ou dont elle a pris possession. Ce registre devrait être tenu par un personnel de confiance et bien formé conformément aux Principes comptables généralement acceptés (entrées, sorties et inventaire, par exemple). Sur le plan opérationnel, l'utilisation de fiches de piles est une mesure éprouvée permettant d'assurer une comptabilité et un inventaire précis des munitions. Chaque pile de munitions doit être accompagnée d'une fiche de contrôle qui enregistre les données nécessaires pour cette pile particulière. Pour de plus amples informations, voir le module 03.10 « Gestion des stocks » des Directives techniques internationales sur les munitions (DTIM) et l'annexe 2 du présent document.

Il faudrait par ailleurs créer des bureaux de soutien logistique spécialisés pour enregistrer et gérer les stocks et les transferts de munitions pour des zones d'approvisionnement particulières, apporter un soutien efficace en matière de planification et de gestion des espaces de stockage et effectuer des opérations de surveillance des munitions. Ces bureaux pourraient également assurer un contrôle des munitions par lots et d'autres processus de gestion des munitions, et fournir des informations à des fins de contrôle logistique. Une comparaison régulière entre les stocks d'une installation de stockage et le bureau central d'enregistrement est une pratique utile. À cette fin, toutes les installations de stockage (dépôts) devraient dresser des listes des lots existants de différents types de munitions (appelées « listes de lots ») et les envoyer au Bureau central d'enregistrement. Étant donné que de nombreuses installations de stockage abritent différents types de munitions (obus, roquettes, bombes, etc.), il est conseillé de déclarer les stocks de chaque type de munitions à intervalles réguliers et à des dates prédéterminées différentes au Bureau central d'enregistrement. Des procédures d'inventaire physique sont incluses dans le Guide des meilleures pratiques de l'OSCE concernant les procédures de gestion et de sécurité des stocks.

L'inventaire régulier de tous les stocks de munitions détenus est un moyen indispensable d'améliorer l'exactitude de la comptabilité. Un inventaire interne régulier comme celui qui est décrit dans le Guide des meilleures pratiques concernant les procédures de gestion et de sécurité des stocks peut également être effectué de manière appropriée sur cette base.

On trouvera davantage de précisions sur l'enregistrement et la tenue de registres durant le stockage ou le transport de munitions dans les guides des meilleures pratiques de l'OSCE concernant les procédures de gestion et de sécurité des stocks et sur le transport des munitions qui ont été établis dans le cadre du Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles.

2.1.5 Enregistrement et tenue de registres en cas de perte ou de vol

Toute perte ou tout vol de munitions devrait être enregistré par le responsable de l'installation de stockage concernée et le Bureau d'enregistrement central afin de faciliter sa prompt notification aux autorités nationales compétentes.

2.1.6 Enregistrement et tenue de registres au stade de la consommation/utilisation ou de l'élimination/destruction

Toutes les installations ou organisations (par exemple les unités, bataillons ou brigades militaires ou de police) qui consomment ou éliminent des munitions devraient être responsables de l'ensemble des munitions se trouvant dans ses stocks ou dans sa sphère de responsabilité. À cette fin, l'installation/organisation devrait tenir un état des stocks de toutes les pièces de munitions existantes afin de disposer de la liste de tous les lots de munitions avec l'emplacement exact où ils sont stockés.

La consommation, le transfert ou l'élimination de munitions dans le cadre d'activités d'entraînement (exercice de tir) ou lors de missions devraient être consignés dans des registres de consommation (par exemple les registres de munitions et les feuilles de scores). Le niveau de détail de ces enregistrements dépend des exigences nationales et peut varier considérablement. Ces registres servent de justificatifs et devraient être conservés au moins pendant trois années civiles complètes après que la dernière entrée y a été inscrite.

Les entités qui procèdent à l'élimination ou à la destruction de munitions sur instruction des autorités nationales compétentes devraient tenir des registres sur :

- les munitions inutilisables détruites ;
- les munitions en état de fonctionnement utilisées pour assurer l'élimination ;
- la méthode d'élimination choisie.

2.2 Registres et types d'informations à enregistrer

Les procédures d'enregistrement et de tenue de registres sont naturellement très diverses. Ces procédures devraient toutes être efficaces et aisément applicables.

Tous les registres utilisés à des fins de conservation des données devraient être authentifiés comme il convient. Les autorités de tout État devraient veiller à ce que les inventaires des stocks de munitions restent actifs jusqu'à ce que les munitions soient épuisées ou éliminées. Les inventaires de munitions archivés devraient être conservés en un lieu central pendant 20 ans au moins, l'idéal étant qu'ils le soient indéfiniment. Toute entité autre que les organismes gouvernementaux qui est autorisée à tenir certains registres devrait veiller à ce que tous les inventaires actifs contenant les informations susmentionnées soient conservés conformément aux mêmes normes que dans le cas des organismes gouvernementaux aussi longtemps qu'elle exerce cette activité. Lorsqu'elle cesse de l'exercer, cette entité transmettra les inventaires qu'elle détient à l'autorité gouvernementale ou l'entreprise compétente qui poursuivra ses activités. Pour répondre aux objectifs mentionnés à la section IV, paragraphe 1, les informations à enregistrer doivent comporter au moins les éléments suivants :

- description du fabricant ;
- numéro du stock,
- description précise des munitions, et notamment du type et du modèle, du calibre, du type d'explosif et de la composition pyrotechnique ;

- état technique des munitions ou code d'état,
- désignation du lot ;
- preuve de la propriété ;
- numéro de série (le cas échéant) ;
- division/catégorie de danger

Il faudrait, selon qu'il conviendra, enregistrer l'origine et la destination des munitions et, le cas échéant, les licences d'exportation ou d'importation, y compris les certifications d'utilisateur final

Toutes les informations ci-dessus devraient être communiquées aux autorités nationales compétentes si le droit national l'exige.

V. Définition des termes

Accident impliquant des munitions

Événement inattendu impliquant des munitions au cours duquel un effet non désirable lié aux munitions entraîne des dommages corporels ou des dommages aux biens.

Approvisionnement

L'approvisionnement en munitions consiste à stocker des munitions en des lieux prévus spécialement à cette fin en vue de répondre sans difficulté et immédiatement à toute demande de munitions courante, prévue ou à court terme.

Carte de surveillance de lot

Une carte/fiche de surveillance de lot sert à suivre les stocks en vue de déterminer la date du dernier examen. Elle contient aussi des informations sur l'état des munitions.

Comptabilité des biens

Procédures de gestion des stocks aux fins de la détermination des niveaux autorisés et des besoins, de la tenue d'inventaires, de la gestion du matériel de défense, de l'enregistrement de données et de leur inscription dans les livres ainsi que de l'établissement de rapports.

Dépôt

Un stock important et accumulé de munitions explosives. Souvent utilisé de manière interchangeable avec le terme « stock » ou pour désigner les munitions conservées dans une installation de stockage de munitions ou un dépôt spécifique.

Désignation du lot/numéro du lot

Une désignation attribuée à un lot qui l'identifie de manière unique. La désignation du lot (également appelée numéro de lot), qui comprend les détails susmentionnés, est apposée sur les munitions.

Durée de conservation

Durée pendant laquelle une munition peut être stockée dans des conditions spécifiques avant que ses performances ne se dégradent, qu'elle ne devienne dangereuse ou qu'elle ne réponde plus aux critères de performance spécifiés.

Enregistrement

Dans le présent contexte, le terme « enregistrement » s'entend de la collecte de données en vue de faciliter l'identification de toutes pièces de munition et la détermination de son statut juridique et de l'endroit où elle est stockée, à un stade donné de son existence.

État des stocks

Liste des articles d'approvisionnement existants aux fins de la planification du matériel, de la gestion des stocks, etc. Indique l'état des existants selon le numéro du stock, le numéro du lot, leur état et l'endroit où ils sont stockés.

Explosifs

Agents explosifs, propergols, agents d'amorçage, agents d'allumage et mélanges pyrotechniques.

Fiche de pile de munitions

Fiche dont la présentation est particulière et qui est attachée à une pile de munitions ; elle contient et enregistre des informations particulières sur cette pile.

Fiche de renseignement sur les munitions

Enregistrement créé au moment de la fabrication des munitions. Contient la liste des éléments utilisés pour les fabriquer ainsi que des détails d'ordre technique et concernant les processus, les quantités, les emballages et les destinataires.

Lot

Un lot est la quantité de munitions ou de matières explosibles produites par un fabricant sur la base des mêmes données de production et du même processus de fabrication et dans des conditions d'exploitation comparables lors d'une séquence ininterrompue.

Matériau d'emballage des munitions

Le matériau d'emballage de munitions est un emballage pour munitions qui forme, avec les munitions, un colis de munitions. Il est constitué d'un matériau d'emballage conçu pour recevoir des munitions ou pour les maintenir ensemble afin qu'elles puissent être transportées et stockées.

Matières explosibles

Matières ou mélanges solides ou liquides qui sont susceptibles, par réaction chimique, de dégager des gaz à une température, une pression et une vitesse telles qu'il en résulte des dommages à proximité.

Mélanges pyrotechniques

Matières ou mélanges destinés à produire un effet calorifique, lumineux, sonore, gazeux ou fumigène ou une combinaison de tels effets, à la suite de réactions chimiques exothermiques autoentretenues non détonantes.

Munitions

Dans le contexte du présent Guide des meilleures pratiques se rapportant au Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles, le terme technique « munitions » couvre l'ensemble des matières et des objets qui ont ou peuvent avoir des propriétés explosives, tels que :

- a) les matières explosibles et les mélanges pyrotechniques ;
- b) les objets contenant des explosifs ;
- c) les matières et objets non mentionnés en a) et b) qui sont fabriqués en vue de produire un effet pratique par explosion ou à des fins pyrotechniques ;
- d) les substances fumigènes.

Cette définition englobe les munitions conventionnelles, les matières explosibles et les artifices pour les systèmes d'armes terrestres, aériens et navals. On pourra se servir des grandes catégories ci-après à titre indicatif :

- a) munitions pour les armes légères et de petit calibre (ALPC) ;

- b) munitions pour systèmes d'armes et d'équipements importants, y compris les missiles guidés ;
- c) roquettes ;
- d) mines terrestres et autres types de mines ;
- e) autres munitions conventionnelles, matières explosibles et dispositifs détonants ;
- f) munitions éclairantes, munitions de signalisation, grenades, simulateurs pyrotechniques et munitions fumigènes ;
- g) maquettes de ces munitions à des fins de formation et d'entraînement au tir, à condition qu'elles contiennent des charges explosives ou pyrotechniques.

Munitions en état de fonctionnement

Munitions qui satisfont aux exigences techniques minimales pour ce qui est de l'état de fonctionnement, de la performance et de la sûreté opérationnelle et dont l'emploi a été autorisé.

Nature des munitions

Munitions destinées au même usage ou/et ayant le même effet.

Exemples : munitions Brisantes, munitions Brisantes Antichar, munitions plastiques Brisantes, munitions à fragmentation, munitions éclairantes et munitions perforantes.

Numéro de stockage (numéro de stockage national)

Un numéro de stock national est l'étiquette officielle appliquée à un article de fourniture qui est acheté, stocké, entreposé, distribué et utilisé de manière répétée dans l'ensemble du système d'approvisionnement national. Il s'agit d'un code numérique unique permettant d'identifier l'article.

Organisme responsable

Sous-unité, unité, organisme ou installation tenue de conserver des pièces justificatives de ses équipements, de ses stocks ou de ses inventaires.

Propergol

Agents constitués d'explosifs déflagrants solides ou liquides qui sont utilisés pour la propulsion.

Registres des stocks

Liste des matières dont il a été pris possession (y compris les registres pertinents). La liste est tenue conformément aux Principes comptables généralement acceptés.

Stock

Une quantité donnée de munitions explosives.

Surveillance des munitions

Détermination ou évaluation de l'état effectif des munitions et de leur emballage.

La surveillance des munitions comprend :

- a) un contrôle des munitions du point de vue de leur sûreté d'exploitation et de leur état de fonctionnement ;
- b) un contrôle des changements intervenus dans les munitions, c'est-à-dire de leur corrosion et de la détérioration des explosifs ou des matières pyrotechniques ;
- c) une inspection visuelle des munitions et leur démontage pour tester leurs éléments ;
- d) l'exécution de tests (exemples : test de continuité, test de traction, tests sur les éléments, tests chimiques (vieillessement), tests fonctionnels).

Tenue de registres

Dans le présent contexte, l'expression « tenue de registres » s'entend de la conservation des données afin de faciliter l'identification de toutes pièces de munitions et la détermination de son statut juridique et de l'endroit où elle est stockée, à un stade donné de son cycle de vie.

Type de munitions

Munitions ayant la même désignation fondamentale et la même taille nominale et appartenant au même système d'arme/de matériel.

Exemple de types de munitions :

- a) cartouche de 7,62 mm x 51 / .308
- b) projectile/obus 155-H (obusiers de 155 mm)
- c) missile guidé antichar

V.1 Références sur la question des « Munitions conventionnelles : marquage, enregistrement et tenue de registres »

- a) Résolution 60/74 de l'Organisation des Nations Unies, intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus », du 11 janvier 2006 ;
- b) Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles (FSC.DOC/1/03), du 19 novembre 2003 ;
- c) Document STANAG 2953 sur l'identification des munitions (AOP)-2, 2017 ;
- d) International Ammunition Technical Guidelines, UNODA, New York, 2015;
- e) Critical Path Guide to the International Ammunition Technical Guidelines, UNODA, New York, 2019.

VI. Liste des annexes

Annexe 1 : Fiche de données sur les munitions (exemple : formulaire 1650 du Département de la Défense (ÉTATS-UNIS))

Annexe 2 : Fiche de pile de munitions (module 03.10 « Gestion des stocks » des DTIM)

Annexe 3 : Carte de surveillance des lots (exemple : forces armées allemandes))

Annexe 1 : Fiche de données sur les munitions (exemple : formulaire 1650 du Département de la Défense (États-Unis))

FICHE DE DONNÉES SUR LES MUNITIONS				Formulaire approuvé OMB No. 0704-0188 [Bureau de la gestion et du budget]	
<p>Le temps consacré pour remplir le présent formulaire est estimé en moyenne à 14 minutes. Il s'agit notamment du temps nécessaire pour examiner les instructions, rechercher les sources de données existantes, rassembler et structurer les données nécessaires, et réviser le document rempli. Toute observation concernant cette estimation ou tout autre aspect de cette demande d'informations, y compris des suggestions pour la réduire, peut être adressée au Département de la Défense, Direction des services exécutifs (0704-0188). Il convient de rappeler que, nonobstant toute autre disposition contraire, nul ne peut être sanctionné pour avoir omis de répondre à une demande d'informations si celle-ci n'affiche pas un numéro de contrôle de l'OMB.</p> <p>VEUILLEZ NE PAS RENVOYER VOTRE FORMULAIRE À L'ORGANISATION MENTIONNÉE CI-DESSUS.</p>					
1. NOMENCLATURE DE L'OBJET		2. NSN	3. DODIC		4. NUMÉRO DE LOT
5. FABRICANT, ACTIVITÉ DE CHARGEMENT OU D'ASSEMBLAGE			6. QUANTITÉ NETTE		7. EMBALLAGE DU LOT
8. N° DE CONTRAT OU DE COMMANDE			9. DESSIN ET RÉVISION		10. SPÉCIFICATION ET RÉVISION
11. DATE DE DÉBUT	12. DATE D'ACHÈVEMENT		13. DATE D'INSPECTION	14. LIGNE	15. POIDS PAR ZONE
16. SPÉCIFICATIONS					
a. POIDS DE LA CHARGE		b. CODE DE LA POUDRE	c. PROFONDEUR MAXIMALE DE L'EMBALLAGE (EN POUCES)		d. PROFONDEUR MIN/MAX DE L'EMBALLAGE DE FABRICATION (EN POUCES)
17. ÉCHANTILLONS DE TEST					
a. NUMÉRO	b. EXPÉDIÉ A		c. DATE D'EXPÉDITION		d. MODE D'EXPÉDITION
18. NOMENCLATURE (DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS - DOT)		19. CLASSE DE RISQUE		20. ACTIVITÉ GOUVERNEMENTALE D'ASSURANCE QUALITÉ	
21. OBSERVATIONS					
22. DISPOSITION		23. INSPECTEUR DU GOUVERNEMENT			
a. NOM DACTYLOGRAPHIÉ			b. SIGNATURE		c. DATE DE SIGNATURE
24. COMPOSANTS					
	a. DESSIN N°	b. FABRICANT	c. DATE DE FABRICATION	d. NUMÉRO DE LOT	e. QUANTITÉ

Annexe 3 : Carte de surveillance des lots (exemple : Forces armées allemandes)

Description des munitions / Nomenclature des articles			Désignation du lot et année de fabrication			Lieu de stockage de munitions	
Numéro de stock national			Durée de conservation			Fabricant	
Code abrégé pour les munitions			Emballage			Observations	
No du rapport d'inspection	Date de l'inspection	Quantité	Type d'inspection	Type d'erreur	ESH	Résultats	Code d'état
1	2	3	4	5	6	7	8

La carte de surveillance des lots sert à contrôler les stocks, à déterminer la date de la dernière inspection (ou test) et contient des informations sur l'état des munitions.

Après chaque inspection (ou test), les résultats doivent être transférés au système d'indexation des cartes.

Il conviendrait d'apporter, à cette fin, les informations suivantes :

Colonne 1 : le numéro du rapport d'inspection ;

Colonne 2 : la date de fin de l'inspection ;

Colonne 3 : la quantité de munitions inspectées ;

Colonne 4 : le type d'inspection (par exemple, après réception, avant expédition, inspection régulière) ;

Colonne 5 : le type d'erreur (par exemple, dommage, vieillissement, inconnu) ;

Colonne 6 : le nombre d'entrepôts d'explosifs à l'intérieur du site de stockage ;

Colonne 7 : les résultats (mots-clés, texte court, notamment pour expliquer la modification du code d'état) ;

Colonne 8 : entrée du rapport d'inspection (code d'état) ;

Aux fins d'indexation, les ensembles de cartes et devraient être classés par numéro de stock national (NSN) et selon l'ordre alphabétique du fabricant.